

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 17 Mai 2016

**Présents :** Eugène CHASSAGNE, Jean-Jacques REYNAUD, Anne BOROT, Samya RIOTON, Maddy MASSON, Evelyne DATARIO, Dominique MODISTA, Frédéric GRENIER, Luis CRESPO, Didier MONBELLI, Than N'GUYEN

**Excusés :** Angélique GARMIS (procuration à Anne BOROT)  
Jacques RIOCREUX (procuration à Dominique MODISTA)

**Absents :** Sébastien LEFEVRE ; Laurence BONNETOT

Secrétaire de séance : Anne BOROT

En préambule de la réunion, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal, d'ajouter deux points non-inscrits à l'ordre du jour. L'accord lui est donné à l'unanimité.

### **1. Adhésion de la commune de Saint Bonnet-près-Riom au Syndicat mixte pour l'aménagement de la Haute-Morge**

Le comité syndical du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Haute-Morge a approuvé, par délibération en date du 31/03/2016, la modification des statuts présentée par le président et portant sur l'adhésion de la commune de Saint Bonnet-près-Riom. Les collectivités déjà adhérentes à ce syndicat doivent se prononcer sur ce point dans un délai de trois mois.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

### **2. Signature d'une convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public avec Auvergne Très Haut débit**

Un contrat de Partenariat Public Privé (PPP) a été signé en juillet 2013 entre Auvergne Très haut débit (filiale d'Orange) et la Régie Auvergne Numérique Auvergne Très haut débit s'est vu confié la conception, la réalisation et l'exploitation technique d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur la région Auvergne – Réseau exploité commercialement par La Régie. C'est dans ce cadre-là qu'un poteau relais wifimax a été installé sur la commune.

L'exécution de ce contrat par Auvergne très haut débit nécessite l'occupation du domaine public de la commune pour la durée du PPP, soit 21 ans.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer la convention permettant à Auvergne Très haut débit l'exécution de ce PPP.

Après délibération, l'autorisation lui est donnée à l'unanimité.

### **3. Extension du réseau électrique basse tension, impasse des Noisetiers**

Des travaux, à la charge d'un propriétaire résidant impasse des Noisetiers, vont être effectués pour amener l'eau et l'égout, depuis la rue des Ecoles. Une extension du réseau basse tension est nécessaire sur environ 50 mètres. La commune utilisera la tranchée ainsi faite pour mettre le fourreau destiné à l'électricité. Le coût s'élèvera à 500 € environ. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à faire réaliser ces travaux et à signer la convention avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

**4. Suppression du poste d'adjoint d'animation territorial de seconde classe à 16.75/35<sup>ème</sup> à compter du 01/08/2016**

L'agent occupant le poste d'Adjoint d'Animation Territoriale de 2<sup>nd</sup>e classe a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/08/2016. Afin d'assurer la continuité des services, Monsieur le Maire propose de répartir ce temps de travail entre les agents d'animation exerçant les mêmes fonctions au sein de l'école et, par conséquent, de supprimer le poste en question à compter du 01/08/2016. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, donne un avis favorable pour cette suppression.

**5. Ouverture d'un atelier de distillation les 01/10/2016 et 02/10/2016**

Des associations du village organisent au mois d'octobre prochain la fête de l'Alambic. Pour cela, il est nécessaire d'installer un atelier public de distillation sur le parking de la salle des fêtes de la commune, les 1 et 2 octobre 2016. A noter : cet alambic est destiné uniquement à la cuisson des aliments du repas. Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour organiser cette festivité. Après échanges, l'autorisation lui est donnée, à l'unanimité, pour effectuer les démarches nécessaires liées à cette manifestation.

**6. Vente d'une portion de terrain communal à un particulier (parcelles 312, 849, 850)**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un administré désire acquérir une bande de terrain communal jouxtant ses parcelles (312,849, 850).

Lors de sa réunion en date du 03/01/2015, le conseil municipal s'était prononcé, suite à l'estimation effectuée par le Service des Domaines, pour un prix de vente à 40 € le m<sup>2</sup>.

Après discussion et vote (9 voix pour 40 € et 4 voix pour 35 €), le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à cette vente au prix de 40 € le m<sup>2</sup>.

**7. Vente d'une portion de terrain communal à un particulier (parcelle C 279)**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un administré désire acquérir une bande de terrain communal jouxtant sa parcelle C .279. Comme il vient d'être décidé au point précédent, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente au prix de 40 € le m<sup>2</sup>.

**8. Vente d'un terrain communal à un particulier (parcelle C 123)**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un administré désire acquérir un morceau de chemin communal jouxtant sa propriété parcelles C.123, C.124, C.125 et C.127).

Après consultation de tous les riverains, le Conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande et de conserver ce chemin propriété de la commune.

**9. Approbation du projet de périmètre résultant de la fusion des communautés de communes « Limagne d'Ennezat », « Riom communauté », « Volvic Sources et Volcans » inscrits au schéma départemental de Coopération Intercommunale de Département du Puy-de-Dôme**

Un arrêté préfectoral en date du 19/04/2016 fixe le périmètre résultant du projet de fusion des communautés de communes « Limagne d'Ennezat », "Riom communauté », « Volvic Sources et Volcans ». Madame la Préfète du Puy-de-Dôme invite les communes à se prononcer sur ce périmètre. Après discussion, le conseil municipal donne son approbation à l'unanimité.

**10. Approbation de l'avenant à la convention pour le contrôle des poteaux d'incendie de la commune**

Afin de faciliter la gestion administrative des conventions, la SEMERAP propose de modifier l'article relatif à la reconduction annuelle, en le remplaçant par une reconduction de manière tacite dans le cas où la décision de ne pas reconduire la convention n'a pas été signifiée par écrit à la SEMERAP deux mois avant l'échéance annuelle.

Le conseil municipal après échanges, à l'unanimité, autorise à Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### **11. Vente des anciennes chaises de la salle des fêtes**

Comme il était mentionné dans le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 08/03/2016, les habitants de la commune avaient la possibilité d'acquérir les anciennes chaises de la salle des fêtes au prix de 3 € l'unité, par lot de 10.

Les chaises ayant été vendues en totalité, Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation d'encaisser les recettes résultant de cette vente pour le compte de la commune. Après en avoir délibéré, l'autorisation lui est donnée à l'unanimité.

#### **12. Travaux chemin des Clos**

Monsieur le Maire va prochainement réunir la commission d'Appel d'Offres afin de choisir parmi les entreprises ayant donné réponse concernant les travaux de voirie prévus chemin des Clos.

#### **13. Travaux électriques**

Il est également prévu des travaux d'éclairage public Chemin des Clos.

Le coût estimé de ceux-ci s'élève à environ 11.000 € subventionnés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G.) à hauteur de 50%.

Parallèlement, il demande l'autorisation de signer la convention avec le S.I.E.G. afin que celui-ci puisse confier les travaux à l'Entreprise FORCLUM. L'autorisation lui est donnée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

#### **14. Convention SEMERAP**

Concernant le balayage des rues de la commune par la SEMERAP, un avenant à la convention doit être signé avec la SEMERAP afin d'ajouter la rue du Puy-de-Dôme qui n'était pas répertoriée. Après discussion, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

#### **15. Questions diverses**

##### RAPPELS et INFORMATIONS :

- Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.
  - ✓ En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros).Merci donc à tous les propriétaires de chiens du village, concernés par ce rappel, de respecter la loi.
- Les rues du village ne sont pas un espace de jeux, de même que la place de l'église n'est pas un terrain de football. Deux espaces existent au sein du village : square et parcours de santé. Pour la sécurité de tous, il est donc demandé aux parents de surveiller leurs enfants.
- Il est demandé aux habitants de stationner leur véhicule d'un même côté de la rue, ceci afin de faciliter le passage des autres véhicules.
- Des places de stationnement sont disponibles place de l'église. Il est donc rappelé aux automobilistes de ne pas stationner leur véhicule sur la chaussée au niveau de l'épicerie du moulin.
- Des canons effaroucheurs ont été installés par les agriculteurs dans le but d'éloigner les oiseaux.

Le Maire,  
Eugène CHASSAGNE